

## 100% électrique

Age du véhicule à la souscription : **moins de 8 ans**

Kilométrage à la souscription : **moins de 100 000 Kms**

### VÉHICULES PARTICULIERS

Durée : **6, 12 ou 24 mois**

### ASSISTANCE DÉPANNAGE 24/24

Dépannage-remorquage du véhicule sans franchise kilométrique si la panne est prise en charge par la garantie.

### AVANTAGES PRODUIT

- Une garantie Premium
- Garantie cessible en cas de revente à un particulier
- Pas de vétusté sur les pièces
- Pas de franchise

## ORGANES ET PIÈCES GARANTIS

-  **TRACTION ELECTRIQUE** : Groupe motopropulseur électrique, transformateur, onduleur, disjoncteur, calculateur de gestion de puissance et batterie de traction\*.
-  **RÉDUCTEUR** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement.
-  **PONT** : Toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement à l'exclusion du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.
-  **FREINAGE** : Le maître-cylindre, le servofrein et la pompe à vide d'assistance, le répartiteur de freinage, les étriers de freinage, le groupe électro-pompe ABS ou ABR.
-  **ELECTRICITE** : Les moteurs électriques d'origine d'essuie-glaces, de toit ouvrant, de lève-vitres (y compris mécanisme), de centralisation des portes, de trappe à carburant, les ventilateurs électriques, résistance de ventilateur, cellule électromagnétique des portes, la pompe lave-glace.
-  **REFROIDISSEMENT** : Les radiateurs refroidissement moteur et chauffage habitacle, la pompe à eau, le thermostat, le thermocontact.
-  **DIRECTION** : La crémaillère, la colonne de direction, la pompe d'assistance.
-  **TRANSMISSION** : Arbre longitudinal, soufflets, transmissions.
-  **INSTRUMENT DE BORD** : Combiné-compteur et commodos, système de navigation GPS (sauf antenne), écran multifonction.
-  **CLIMATISATION** : Compresseur, évaporateur, condenseur et commande de climatisation.
-  **LA MAIN D'OEUVRE** : La prise en charge par la garantie s'applique sur le remplacement des pièces ci-dessus désignées et selon le barème du constructeur du véhicule identifié au présent contrat.

### Les petites fournitures et les ingrédients restant à la charge de l'assuré.

\*Le remplacement ou la réparation de la batterie électrique de traction du véhicule ne sera pris en charge que si sa capacité atteint un seuil inférieur aux préconisations du constructeur du véhicule. (Exemple : pour une Renault ZOE le seuil de capacité fixé par le constructeur est de 66 %) Dans tous les cas, la nécessité de remplacement ou réparation doit être confirmé par passage d'un expert missionné par le gestionnaire et sa prise en charge est limitée à 5000 € sur la durée totale de la garantie.

## PLAFONDS DE GARANTIE TTC

- La garantie s'applique dans la limite par avarie de 5000 €.
- Sur la durée totale de la garantie toutes interventions confondues, la prise en charge est plafonnée à 10000 € dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert (VRADE) au jour de la panne.



# Assurance Garantie Mécanique ASA/OCASSUR

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Fidelidade Assurances

Produit : Garantie ECO-MOVE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle disponibles sur simple demande par mail envoyé à : [contact@asa-garantie.com](mailto:contact@asa-garantie.com)

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance en cas de panne mécanique sur véhicule de moins de 8 ans et moins de 100000 kms à la souscription. La garantie a pour objet la prise en charge des réparations suite à un incident mécanique fortuit, pour permettre la remise en état de fonctionnement antérieur à la panne.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Traction électrique
- ✓ Réducteur
- ✓ Pont
- ✓ Freinage
- ✓ Electricité
- ✓ Refroidissement
- ✓ Direction
- ✓ Transmission
- ✓ Instrument de bord
- ✓ Climatisation



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les petites fournitures et les lubrifiants
- ✗ Les pièces d'usure
- ✗ Les réglages
- ✗ Le diagnostic
- ✗ Les reprogrammations



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Réparations faites sans accord écrit de l'assureur
- ! Le non respect des révisions périodiques préconisées par le constructeur du véhicule
- ! Les véhicules destinés au transport



#### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'applique dans les pays suivants : France Métropolitaine (y compris Corse, Andorre et Monaco), Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal.



#### Quelles sont mes obligations ?

- Informer l'assureur dans un délai de 5 jours ouvrés de tout sinistre de nature à engager sa garantie,
- Faire effectuer par un professionnel les révisions périodiques préconisées par le constructeur,
- Protéger votre véhicule contre toute aggravation de dommage,
- Faciliter les démarches de tout expert automobile qui serait missionner par l'assureur.



#### Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie est payable au comptant et au plus tard à la livraison du véhicule.



#### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet le jour de la livraison du véhicule et expire de plein droit au terme de la durée choisie ou dans la limite de :

- 25 000 kms parcourus pour la garantie de 12 mois ;
- 50 000 kms parcourus pour la garantie de 24 mois.



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

La garantie est cessible en cas de revente à un particulier et résiliable sur simple demande de l'assuré à partir de la date anniversaire du contrat à l'adresse suivant : [garantie@asa-garantie.com](mailto:garantie@asa-garantie.com)